

## **ARRÊTÉ**

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU l'arrêté en date du 23 mai 2025 accordant une délégation de pouvoirs à Monsieur André AMALRIC, Adjoint au Maire,

VU le Décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la réglementation du code de la route,

VU la demande formulée par Monsieur Sébastien POLLET, pour l'Association Sportive du Thoré,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules dans certaines rues à l'occasion de la parade à cheval organisée le dimanche 6 juillet 2025 – à partir de 11h,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – La circulation sera interrompue lors du passage de la parade à cheval à l'occasion de Mazam'équine, le dimanche 6 juillet 2025, selon le circuit suivant :

- Départ Zone de loisirs de Bonnecombe – côté Bellerive
- Chemin Bellerive
- Boulevard Jean Bart
- Avenue Maréchal Juin
- Chemin de la Molière Haute
- Parc de la Molière
- Avenue de la Chevalière
- Rue Alphonse Tournier
- Place Notre Dame
- Rue du Pont de Caville
- Rue Edouard Barbey
- Cours René Reille
- Rue de Verdun
- Place Georges Tournier – *Arrêt de 5mn*
- Rue des Boucheries
- Rue de la Tonne
- Rue Galibert Ferret
- Rue Meyer
- **Avenue de la Chevalière**

Hôtel de Ville - 1, place Georges Tournier - BP 545 - 81209 Mazamet Cedex  
05 63 61 02 55 - contact@ville-mazamet.com - [www.ville-mazamet.com](http://www.ville-mazamet.com)

- Parc de la Molière
- Avenue Maréchal Juin
- Boulevard Jean Bart
- Chemin Bellerive
- Zone de loisirs de Bonnecombe – côté Bellerive

**Article 2** – La parade sera encadrée par les organisateurs qui veilleront à prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de faciliter l'accès et la circulation des services de secours et d'incendie en cas d'intervention.

**Article 3** – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le **24 JUIN 2025**  
Pour le Maire et par délégation,



André AMALRIC.-  
Adjoint au Maire

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*